

Chèr(e)s collègues,

L'URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE vous a présenté, à plusieurs reprises, le dispositif de suivi et d'accompagnement post opératoire à domicile (DIASPAD).

A ce jour les établissements normands qui ont adopté le dispositif sont l'hôpital privé de l'estuaire et la clinique des ormeaux du Havre, le centre Henri becquerel et la clinique Mathilde de Rouen et très bientôt la clinique de l'Abbaye de Fécamp.

Le financement pour la rémunération des infirmiers libéraux pour cet **acte facturé à 18 €/jour** non inscrit à la nomenclature nous a été versé par l'ARS pour cette année.

C'est donc l'URPS INFIRMIERS qui procèdera au règlement de ces actes que vous aurez dispensé après envoi de la facture sur le modèle ci-joint ou téléchargeable sur le site de l'URPS, d'un RIB et de la prescription des soins (par courrier ou mail).

Adresse postale : URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE
Immeuble Le Conquérant – 4^e étage
62, Quai Gaston Boulet
76000 ROUEN

Adresse mail : urps.infirmiers.normandie@orange.fr

Pour des raisons évidentes de traçabilité et de contrôle comptable, nous ne pourrons procéder qu'aux règlements des dossiers complets (délai de 3 mois pour envoyer vos factures).

Si vous intervenez à plusieurs pour le même patient, chaque infirmier devra envoyer sa facture avec ses éléments (RIB, actes) seule la prescription avec le libellé DIASPAD sera à envoyer à l'URPS. Une seule ordonnance par patient si l'envoi est groupé. Si ce sont vos collègues remplaçant(e)s qui interviennent c'est au titulaire conventionné d'envoyer la facture complète.

Les autres soins éventuellement prescrits et inscrits à la NGAP, sont à facturer à l'assurance maladie (ex : pansements,..)

Nous avons demandé aux établissements concernés de se soumettre aux modèles de prescriptions adaptés pour éviter tout problème.

Nous comptons sur votre compréhension et votre rigueur pour que ces actes vous soient correctement réglés.

Cette contrainte administrative ne devrait, nous l'espérons, être temporaire, l'acte de suivi post -opératoire devrait faire prochainement l'objet d'une inscription à la nomenclature des actes infirmiers après la signature du nouvel avenant à notre convention.

Merci de votre attention.

Cordialement
LES MEMBRES
DE L'URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE

